

ZONE À FAIBLES EMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-M) DE MARSEILLE

Exemptions et dérogations pour accès au périmètre

D'après l'arrêté métropolitain N° 22/131/CM du 28 juin 2022

Exemptions nationales

L'article R.2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales précise que « l'accès à la zone de circulation restreinte ne peut être interdit » de façon permanente aux :

- **Véhicules d'intérêt général** au sens de l'article R.311-1 du code de la route (§ 6.4, 6.5 et 6.6),
- **Véhicules du ministère de la défense**,
- **Véhicules de transport en commun de personnes à faibles émissions** au sens de l'article L.224-8 du code de l'environnement

Ainsi qu'aux :

- **Véhicules de transport en commun, assurant un service de transport public régulier**, pris en application du II de l'article R.318-52 du même code, pendant une période comprise entre trois et cinq ans suivant la date à laquelle cette interdiction est entrée en vigueur.

Seul l'État dispose de la possibilité de faire évoluer ces exemptions nationales.

Autres cas d'exemptions

Font également partie des exemptions permanentes, sans demande préalable mais avec justificatifs à fournir en cas de contrôle, les :

- **Véhicules de collection** avec mention spécifique (rubrique Z) figurant sur la carte grise,
- **Convois exceptionnels** visés à l'article R.433-1 du code de la route, munis d'une autorisation préfectorale,
- **Véhicules dont le propriétaire est convoqué par un service de l'État** pour le contrôle de son véhicule, munis de la convocation,
- **Véhicules affichant une carte « mobilité inclusion »** délivrée sur le fondement de l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ou une carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée sur le fondement de l'article L.241-3-2 du même code, dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017,
- **Véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile** dans le cadre de leurs missions, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité,
- **Véhicules des associations** de bienfaisance dont les activités ont pour but de contribuer à **l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation précaire** ou difficile, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité.

Dérogations locales individuelles triennales

Les véhicules suivants pourront bénéficier d'une dérogation en déposant une demande en ligne sur la plateforme de la Métropole : <http://pes.ampmetropole.fr/>

Cette demande devra nécessairement comprendre une demande motivée signée et une copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné.

Ces dérogations seront attribuées pour une durée de trois ans à compter de l'entrée en vigueur des mesures de restriction de circulation et de stationnement s'appliquant au véhicule. La dérogation 5.4 est également plafonnée à la limite de validité de l'autorisation délivrée par la Ville de Marseille.

TYPE DE VÉHICULE	JUSTIFICATIFS
Véhicules spécialisés dans les opérations de dépannage ou de mise en fourrière d'un véhicule à moteur ou autres véhicules spécialisés réalisant une opération de dépannage de véhicules de service public	Mention du type de carrosserie J2 « DEPANNAG » sur le certificat d'immatriculation OU Attestation de mission signée par l'autorité compétente, s'il s'agit d'un véhicule spécialisé pour dépannage de véhicules de service public
Véhicules citerne	Mention du genre J1 « CTTE » ou « CAM » et type de carrosserie J2 « CIT » ou « CARB » sur le certificat d'immatriculation
Véhicules frigorifiques à durée d'amortissement longue ou véhicules et engins de chantier à haute technicité ou hors gabarit	Mention du genre J1 « CTTE » ou « CAM » ET Type de carrosserie J2 « BETON », « PORTE ENG », « BEN AMO », « BENNE » ou « FG TD » sur le certificat d'immatriculation OU Mention du genre J1 « VASP » ET Type de carrosserie J2 « GRUE », « VOIRIE » ou « TRAVAUX » sur le certificat d'immatriculation
Véhicules des commerçants ambulants sédentaires et non sédentaires , dans la limite de deux véhicules et notamment pour les VASP de type camions à pizzas et food-trucks	Copie de l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée par le service compétent de la Ville de Marseille

Autres dérogations locales individuelles

Les véhicules suivants pourront bénéficier d'une dérogation en déposant une demande en ligne sur la plateforme de la Métropole : <http://pes.ampmetropole.fr/>

Cette demande devra nécessairement comprendre une demande motivée signée et une copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné.

Ces dérogations sont d'une durée variable en fonction du type de véhicule concerné. Les dérogations 6.2, 6.3 et 6.6 sont renouvelables une fois sur demande motivée.

TYPE DE VÉHICULE	JUSTIFICATIFS
Véhicules indispensables à l'organisation logistique d'événements ou de manifestations se déroulant sur la voie publique de type festif, économique, sportif ou culturel, pendant la durée de l'évènement ou de la manifestation	Copie de l'autorisation à la tenue de l'évènement délivrée par le service compétent de la Ville de Marseille
Véhicules professionnels utilisés par des entreprises en état de cessation de paiement et faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire	Copie du jugement de redressement judiciaire rendu par le tribunal de commerce, Extrait Kbis de la société exploitant le véhicule ou contrat de location, dans le cas d'un véhicule de location
Véhicules de particuliers soumis à une obligation de relogement dans la ZFE-m suite à une procédure de péril, d'insalubrité ou de mise en sécurité	Copie de l'arrêté de péril avec interdiction d'occuper, d'insalubrité ou de mise en sécurité délivré par l'autorité compétente, Attestation sur l'honneur du propriétaire dans l'obligation de reloger ou copie du nouveau bail daté et signé par les parties
Véhicules dont le propriétaire (personne physique ou morale) peut justifier de l'achat d'un véhicule de classe CRIT'AIR 0, 1, ou 2 , dont le délai de livraison est prochainement prévu, avec une durée variable selon la catégorie du véhicule	Copie du bon de commande justifiant de l'achat d'un véhicule de classe 0, 1, ou 2 conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016, mentionnant le délai de livraison
Véhicules affectés à un service public, dans le cadre d'interventions ponctuelles	Copie de l'ordre de mission indiquant les dates d'intervention envisagées et l'immatriculation du véhicule
Véhicules des professionnels effectuant des opérations de déménagement	Extrait Kbis de la société exploitant le véhicule ou contrat de location, dans le cas d'un véhicule de location, Copie des statuts de l'entreprise mentionnant comme activité principale des opérations de déménagement